

Informations sur le don d'organes, de tissus et de cellules en cas de décès.

Décidez-

vous.

Sinon, vos

proches devront

le faire

pour vous.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Le court-métrage sur le sujet
transplantinfo.ch



Vous pouvez être pour ou contre —

l'essentiel est d'exprimer votre volonté.

Il y a autant d'avis que d'êtres humains. Et quand on demande aux gens si, en cas de décès, ils souhaitent donner leurs organes, tissus ou cellules, les réponses sont donc aussi nombreuses que les personnes interrogées. Peu importe que vous soyez pour ou contre un don, ce qui compte, c'est que vous en fassiez part. Car en l'absence de votre consentement ou

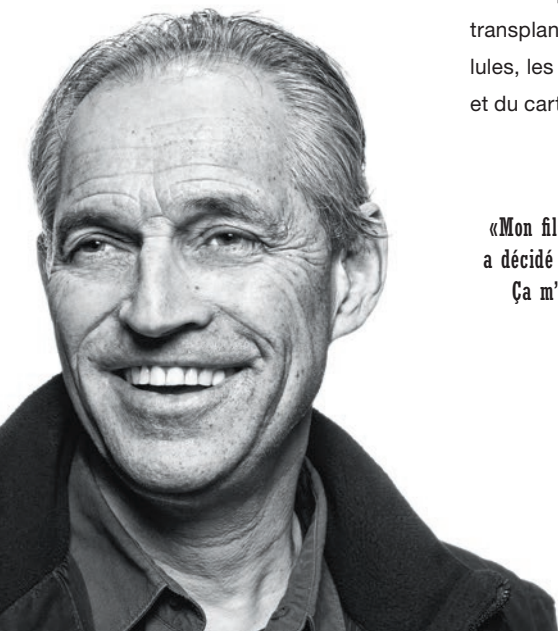
de votre refus, cette décision reviendra à vos proches, déjà affligés par le chagrin.

Réfléchissez à la question et remplissez la carte de donneur figurant en fin de brochure sans omettre de communiquer votre décision à vos proches. Vous obtiendrez des informations complémentaires sur www.transplantinfo.ch ou auprès de votre médecin de famille.

On fait don de quoi ?

En Suisse, le rein est l'organe le plus souvent transplanté. Viennent ensuite le

foie, les poumons, le cœur, le pancréas et l'intestin grêle. La greffe tissulaire la plus répandue est celle de la cornée, c'est la plus fréquente de toutes les transplantations. S'agissant des cellules, les greffes de cellules hépatiques et du cartilage sont courantes.



**«Mon fils m'a dit ce qu'il
a décidé pour ses organes.
Ça m'a fait plaisir.»**

Quelles sont les conditions légales régissant une transplantation ?

● Les organes, tissus ou cellules peuvent être prélevés sur une personne décédée uniquement si l'on dispose de son consentement et que le décès a été constaté.

● Si la volonté du défunt est inconnue, il revient aux proches de prendre cette décision en observant la volonté présumée de celui-ci.

● Si la personne décédée n'a pas de proches ou qu'il est impossible de les contacter, il est interdit de procéder à un prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules.

● La volonté de la personne décédée prime sur celle de ses proches. En d'autres termes, les proches peuvent décider d'un prélèvement ou non uniquement en l'absence d'une déclaration de don.

● Les proches ne sont pas informés de l'identité du receveur.

La loi sur la transplantation fixe ces conditions.

«Je suis pour le don d'organes et de tissus, mon partenaire est contre. Ça ne fait rien. Ce qui compte, c'est que nous le sachions l'un de l'autre.»



Reçoit-on de l'argent pour un don ?

La loi sur la transplantation interdit le commerce d'organes, de tissus ou de cellules et prescrit la gratuité du don. Le don d'organes, de tissus ou de

cellules est dans tous les cas un acte bénévole qui ne fait l'objet d'aucun dédommagement financier.

Qui peut être donneur ?

Etre donneur est possible jusqu'à un âge avancé. Seul un examen médical effectué peu de temps avant ou lors du prélèvement permettra de déterminer si les organes, tissus ou cellules sont adaptés à une transplantation. Ce n'est pas l'âge mais l'état de santé qui est décisif pour un don.

Une personne atteinte d'une grave maladie infectieuse ou d'un cancer ne sera peut-être pas retenue comme donneur. Toutefois, selon la maladie et sous certaines conditions, les organes, tissus ou cellules pourront être utilisés pour une transplantation.

Quand intervient le don d'organes ?

Le plus souvent, le prélèvement d'organes intervient post mortem suite à une hémorragie cérébrale. Elle peut être consécutive à un accident (lésion de la boîte crânienne, traumatisme craniocérébral) ou à la rupture d'un vaisseau sanguin. Une hémorragie

cérébrale fait augmenter la pression dans la boîte crânienne, ce qui peut entraîner, dans le pire des cas, un arrêt complet des fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral. L'une des conséquences est l'incapacité à respirer.

Dans quels cas peut-on donner un organe ?

Une personne décédée à la maison ne pourra pas être donneur, car le prélèvement des organes exige des mesures médicales préliminaires qui ne peuvent être effectuées qu'à l'hôpital. De nombreux facteurs doivent concor-

der pour rendre un don d'organes possible. Voilà pourquoi cela est si rare. La probabilité d'avoir besoin d'un organe est par conséquent beaucoup plus élevée que celle de devenir donneur.

Qu'en est-il des dons de tissus ou de cellules ?

Certains tissus ou cellules peuvent aussi être prélevés sur des personnes décédées à leur domicile. La cornée

constitue un exemple typique. Elle peut encore être prélevée un certain temps après le décès.

Pourquoi faut-il des mesures médicales préliminaires ?

Les mesures médicales préliminaires sont effectuées sur un donneur potentiel entre l'arrêt du traitement thérapeutique et le prélèvement des organes. L'arrêt de la thérapie survient lorsque tout autre traitement appliqué à une personne gravement malade ou blessée est devenu vain et que la mort est imminente.

Les mesures médicales préliminaires n'agissent pas directement sur l'état du patient. Elles visent à préserver les organes de tout dommage. A cet effet,

les organes doivent recevoir du sang et de l'oxygène aussi longtemps que possible. Après le prélèvement, il s'agit de les refroidir et de les transplanter rapidement. Les mesures médicales préliminaires peuvent être mises en œuvre uniquement s'il y a consentement. Elles ne doivent en aucun cas accélérer la mort du patient.

«Même si je connais mon mari par cœur, je ne peux pas décider pour lui ce qu'il adviendra de ses organes à sa mort.»



En quoi consistent les mesures médicales préliminaires ?

Selon la situation, les mesures visant à préserver les organes varient :

- La respiration artificielle est maintenue.
- Des médicaments régulant la circulation et l'équilibre hormonal sont administrés.
- Dans le cas de donneurs qui ne sont pas placés sous respiration artificielle (voir NHBD), une sonde de perfusion est, selon les circonstances, posée à proximité de l'organe à prélever

(en général les reins). Une intervention chirurgicale est alors nécessaire. Après constat du décès, les organes peuvent ainsi être refroidis immédiatement par un liquide. L'administration de médicaments empêche par ailleurs la coagulation du sang.

- Des échantillons sont prélevés pour des examens en laboratoire afin de contrôler l'état du corps, de déterminer l'aptitude au don et de trouver un receveur présentant une bonne compatibilité avec les caractéristiques sanguines et tissulaires.

Ces mesures doivent être effectuées avec précaution afin de ne pas accélérer le décès.

«Dans ma famille, la plupart feraient don de leurs organes. Nous en avons parlé dernièrement.»



Comment le décès est-il constaté ?

Si une personne entre en ligne de compte pour un don, l'arrêt irréversible et complet des fonctions de son cerveau, y compris du tronc cérébral, doit avoir été constaté. A cet effet, une série de tests obligatoires seront effectués. Par exemple, chez une personne placée sous respiration artificielle, on

vérifiera qu'elle ne puisse pas recommencer à respirer par elle-même. Ces examens visent à établir le décès de la personne. Ils sont effectués par deux médecins bénéficiant d'une qualification correspondante (principe des quatre yeux).

Qu'est-ce qu'un « non-heart-beating donor »

(NHBD) ?

Dans de rares cas, un prélèvement d'organes peut être pratiqué sur une personne décédée suite à un arrêt cardiocirculatoire définitif. Ces donneurs, dont le cœur s'est arrêté de battre, ne sont pas placés sous respiration artificielle. L'équipe médicale doit procéder de toute urgence au prélèvement des

organes, car ceux-ci ne sont plus irrigués et risquent très vite de se détériorer.

Les mesures médicales préliminaires doivent tenir compte de cette situation particulière.

«Je suis pour le don d'organes et de tissus, car cela permet de sauver des vies. Comme c'est très important pour moi, j'en ai aussi informé mon épouse.»



Un exemple concret de don d'organes

Une urgence médicale

Un homme atteint d'une forte hémorragie cérébrale est transporté à l'hôpital. Aux urgences et dans l'unité de soins intensifs, l'équipe de médecins et le personnel soignant tentent par tous les moyens de lui sauver la vie. Sans succès. La mort du patient est imminente et tout traitement est devenu vain.

Que se passe-t-il ensuite ?

A ce stade, la mort étant inéluctable, la question du don d'organes se pose. Si, par le passé, le patient a donné son approbation pour un don d'organes, par exemple sur une carte de donneur, ou que ses proches y consentent, il devient un donneur potentiel, et les mesures médicales préliminaires sont mises en œuvre. La respiration artificielle est par exemple maintenue. En l'absence de consentement, ces mesures seraient interrompues.

Constat du décès de patients sous respiration artificielle

Le patient étant sous respiration artificielle, les signes cliniques typiques du décès, tels que rigidité cadavérique ou apparition de taches sur la peau, ne sont pas observables. Les médecins

procèdent dès lors au constat du décès tel qu'il est réglementé par la loi. Les examens attestent du décès du patient.

La recherche d'un receveur

C'est alors que débute la recherche d'un receveur potentiel. La sélection des personnes appropriées inscrites sur une liste d'attente passe par toute une série d'examens en laboratoire. Plus la compatibilité des caractéristiques sanguines et tissulaires entre le donneur et le receveur est grande, plus le greffon sera bien accepté après la transplantation. Le temps que durent ces examens, la personne décédée reste sous respiration artificielle et reçoit des soins intensifs afin de maintenir les fonctions des organes.

Le prélèvement

Simultanément à la recherche d'un receveur, on procède aux préparatifs pour le prélèvement des organes, ce qui exige une parfaite coordination. Une fois les receveurs déterminés, le donneur est conduit en salle d'opération. Le prélèvement d'organes est pratiqué le plus souvent par l'équipe de médecins chargée de la transplantation. Après le prélèvement, les organes refroidis

sont acheminés par hélicoptère ou par ambulance vers les centres de transplantation. Le transport doit s'effectuer au plus vite, car le fonctionnement d'organes non irrigués est très vite entravé. La pression du temps se fait beaucoup moins sentir dans le cas de prélèvements de tissus comme la cornée, les os, le cartilage ou la peau, car ceux-ci peuvent être stockés moyennant une procédure précise.

Un dernier adieu

Après le prélèvement des organes et des tissus, les plaies opératoires sont suturées. Les fils constituent alors le seul signe visible d'un prélèvement. Les proches peuvent alors faire un dernier adieu au défunt.

«Je ne ferai pas don de mes organes. J'ai voulu que ma famille le sache aussi.»



L'essentiel sur la carte de donneur

- Sur la carte de donneur ci-jointe, vous pouvez indiquer si vous souhaitez être donneur ou non. En cas de consentement, vous pouvez préciser quels organes, tissus ou cellules peuvent être prélevés ou pas.
- Vous pouvez aussi déléguer à une personne de confiance la décision concernant un prélèvement.
- Toute personne âgée de 16 ans révolus est habilitée à remplir une carte de donneur.
- Si vous deviez changer d'avis, modifiez votre carte de donneur ou remplissez-en une nouvelle.
- Le fait de remplir une carte de donneur n'entraîne pas d'inscription dans un registre central de donneurs. C'est pourquoi veillez à toujours porter cette carte sur vous et informez vos proches en tous les cas de votre décision. Ceux-ci seront questionnés sur votre volonté si votre carte de donneur devait être introuvable ou illisible.



«Mon amie m'a confié qu'elle voulait faire don de ses organes. Et elle a toujours sa carte de donneur sur elle.»

Votre carte de donneur en quelques étapes

1. Ecrivez vos nom et prénom en caractères d'imprimerie bien lisibles.
2. La date de naissance permet d'éviter toute confusion avec des homonymes.
3. Signez et datez la carte.
4. Décidez si, en cas de décès, vous souhaitez autoriser entièrement, autoriser avec certaines restrictions ou interdire le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules. Vous avez aussi la possibilité de déléguer cette décision à une personne de confiance. **Important : ne cochez que l'une de ces quatre possibilités !**
5. Si vous changez d'avis quant au don d'organes, il vous suffit de détruire l'ancienne carte, d'en remplir une nouvelle et d'en informer vos proches.

J'exprime ma volonté quant au don d'organes, de tissus ou de cellules :

.....
Prénom et nom

.....
Date de naissance

.....
Date/Signature

- Je dis **OUI** à tout prélèvement d'organes, de tissus et de cellules et aux mesures médicales préliminaires qui en découlent.
- ou** Je dis **OUI** au prélèvement des organes, tissus et cellules ci-après et aux mesures médicales préliminaires qui en découlent :
- cœur poumons foie reins intestin grêle
 pancréas (îlots) cornée
 peau ainsi que d'autres tissus et cellules

- ou** Je dis **Non** au prélèvement d'organes, de tissus et de cellules sur mon corps.

- ou** La **PERSONNE DE CONFIANCE** ci-après prendra la décision quant au prélèvement :

.....
Prénom et nom

.....
Adresse

.....
Téléphone

Si vous avez rempli une carte

de donneur: informez tout de même

vos proches de votre volonté.

Les anciennes cartes de donneur conservent leur validité même si elles sont différentes du présent modèle.

Les cartes de donneur sont délivrées gratuitement par la plupart des cabinets médicaux et des hôpitaux ou par :
Swisstransplant, case postale 7952, 3001 Berne
Téléphone: 0800 570 234, www.swisstransplant.org

A remplir en ligne et à imprimer : www.transplantinfo.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



Remarques:
Veuillez informer vos proches de votre volonté concernant le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules.
Les art. 8 et 10 de la loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation servent de base à l'expression de la volonté contenue dans la présente carte.
Vous trouverez d'autres informations sur le portail Internet de l'Office fédéral de la santé publique OFSP www.transplantinfo.ch.

Carte de donneur

Déclaration pour ou contre le prélèvement
d'organes, de tissus et de cellules
à des fins de transplantation

transplantinfo.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP